

CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 10 FEVRIER 2025 -

DELIBERATION

Numéro 25 - 01 - 01

Délibération n° 1 : Le budget primitif 2025.

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 9 janvier 2025 s'est réuni le 10 février 2025 à partir de 15 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne, sous la présidence de Monsieur Georges ZIEGLER, Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, afin d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

Le quorum de l'assemblée était atteint.

Présents :

Mesdames Chantal BROSSE – Nicole PEYCELON.

Messieurs Jean-François BARNIER Jean-Yves – BONNEFOY – Pierrick COURBON – Philippe DENIS – Pierre DEVEDEUX – Luc FRANCOIS – Gilles GRECO – Jérémie LACROIX – Eric LARDON – Patrick MADO – Yves PARTRAT – Michel ROBIN – Georges ZIEGLER.

Excusés :

Mesdames Sylvie BONNET (pouvoir donné à Eric LARDON) – Marie-Jo PEREZ (pouvoir donné à Jean-François BARNIER) – Fabienne PERRIN (pouvoir donné à Luc FRANCOIS) – Valérie PEYSSELON.

Messieurs Sylvain DARDOULLIER – Henri GROSDENIS – Hervé REYNAUD (pouvoir donné à Georges ZIEGLER).



Exposé du rapport effectué par le Président,

Le projet de budget s'inscrit dans le cadre du débat d'orientations budgétaires 2025. Dans un contexte budgétaire contraint pour les collectivités territoriales, il permet le maintien des capacités opérationnelles de l'établissement, tout en permettant son adaptation aux nouveaux enjeux technologiques.

I – La section de fonctionnement.

1 – Les recettes de fonctionnement (69 300 000 €) :

Elles pourraient être fixées de la manière suivante :

1 - Les contributions des collectivités territoriales : **64 999 030 €** soit une évolution de 2,90% par rapport à 2024.

Les besoins en financement supplémentaire sollicités auprès des collectivités territoriales et EPCI s'établissent à 1 834 200 €, soit + **2,90 %** par rapport aux contributions 2024.

✓ Les contributions communales et intercommunales.

Les contributions communales et intercommunales n'ont pas augmenté de 2013 à 2018. Elles ont ensuite globalement diminué en 2019 et 2020, puis se sont stabilisées en 2021 et 2022.

Ce n'est partir qu'à partir de 2023 qu'elles vont enregistrer des augmentations : + 2,69 % en 2023 et + 4,90 % en 2024. **Pour 2025, il est également proposé de faire évoluer la somme des contributions du bloc communal et intercommunal du taux de l'inflation, soit + 2,20%.**

Pour rappel, le conseil d'administration a défini le 24 novembre 2023 un nouveau mode de calcul des contributions communales et intercommunales, validant ainsi les propositions formulées par un groupe de travail composé d'élus de l'assemblée, et assisté d'un cabinet de consultants. Afin de ne pas bouleverser trop fortement les équilibres budgétaires des collectivités, cette réforme est étalée sur une période de 5 ans.

L'ensemble des contributions 2025 représente un montant de 33 999 030 €.

✓ La participation du Département.

La participation départementale a également diminué en 2019 et 2020, après avoir été stabilisée en 2018 et 2021. Ce n'est partir qu'à partir de 2023 qu'elle va enregistrer des augmentations : + 4,81% en 2023 et + 11,18 % en 2024 en tenant compte de la rallonge budgétaire du Département votée en cours d'année.

Pour 2025, l'effort du Département auprès du SDIS devrait se poursuivre puisque sa participation devrait être portée à 31 000 000 €, soit + 3,69% par rapport au BP 2024.

Cette participation permettra au Département de financer dorénavant 47,69 % du total des contributions, contre 45,63 % il y a trois ans.

2 – Les autres recettes : **1 694 335 €** soit un montant en augmentation de 10,44% par rapport à 2024.

Ces recettes supplémentaires proviennent du remboursement de la taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques (TICPE) qui est devenu effectif en fin d'année 2024.

Ce remboursement doit permettre à l'établissement de percevoir en 2025 une recette de l'ordre de 375 000 € puisque la mesure est rétroactive au 1^{er} juillet 2023.

Pour mémoire, les autres recettes correspondent notamment au remboursement de la mise à disposition de personnel (aéroport Saint-Etienne Bouthéon), au remboursement par les hôpitaux et par l'ARS des carences ambulancières, à la participation de la société des autoroutes du sud de la France (ASF) pour les interventions sur le domaine concédé, aux participations des sapeurs-pompiers pour des missions non obligatoires du SDIS, aux remboursements des assurances, au remboursement des interventions hors département. Le SDIS facture également auprès des sociétés chargées de la maintenance des ascenseurs collectifs, toutes les interventions réalisées par carence par les sapeurs-pompiers.

Une réflexion sera engagée lors de la prochaine réunion de l'assemblée pour définir le cadre des interventions pouvant être soumises à facturation (réquisitions par le ministère de la justice, intervention pour les levées de doutes lors des déclenchements d'alarme incendie...).

3 – Les opérations d'ordre : 2 272 000 €.

Ces opérations d'ordre se regroupent en deux catégories :

↳ Le budget de l'établissement doit intégrer dans ses recettes l'amortissement des subventions perçues les années 2000 (fonds d'aide à l'investissement et reversement de la DGE par le Département) soit un montant en légère diminution en 2025 (332 000 €).

↳ Par ailleurs, le budget de l'établissement continuera de prendre en compte une opération d'ordre constituée par la *neutralisation des amortissements des dépenses immobilières* pour un montant de 1 940 000 €.

4 – Les provisions : 320 000 €.

Deux provisions ont été constituées à partir des excédents de la section de fonctionnement :

⇒ La première a été établie en 2017 et permet chaque année de financer les travaux d'entretien des bâtiments (200 000 € en 2025).

⇒ La seconde est plus récente et est destinée à financer, depuis 2021 et pour une période de 7 ans, des travaux exceptionnels d'entretien des véhicules (120 000 € en 2025). Elle permettra cette année de procéder au nettoyage des cuves d'émulseurs de 82 engins porteurs d'eau et traiter l'eau de nettoyage. Ces émulseurs utilisés pour lutter contre les feux industriels contiennent en effet des dérivés fluorés (PFAS), qui seront remplacés dès cette année par un produit équivalent respectueux de l'environnement.

La planification de ces 2 provisions est détaillée dans un rapport ultérieur.

Ces recettes exceptionnelles créées en section de fonctionnement, permettent d'équilibrer le budget en limitant le recours aux contributions des collectivités territoriales.

5 – La reprise des résultats des exercices budgétaires antérieurs : 14 635 €, tandis que le résultat 2023 était déficitaire de 124 159 €.

Le compte financier unique est en cours d'élaboration avec les services de la paie départementale et sera présenté au conseil d'administration lors de sa réunion d'avril prochain.

Le résultat 2024 devrait être excédentaire de 14 635 € qu'il convient d'ores et déjà d'intégrer en recette dans la section de fonctionnement du budget 2025.

2 – Les dépenses de fonctionnement (69 300 000 €) :

Les dépenses de personnel et l'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires représentent environ 3/4 des dépenses de la section de fonctionnement. C'est donc principalement l'évolution de la masse salariale qui conditionne l'évolution du budget de l'établissement.

Comme indiqué lors du débat d'orientations budgétaires du 10 décembre dernier, le budget 2025 permet de maintenir la capacité opérationnelle de l'établissement. Les projets permettant la modernisation de l'établissement, au niveau de la prise en charge des victimes (télémédecine), du traitement de l'alerte et de la communication opérationnelle (projet NexSIS 18-112 et RRF) et des infrastructures immobilières, auront des incidences dans la section d'investissement.

✉ Les effectifs professionnels sont composés de 646 emplois permanents, dont 548 sapeurs-pompiers professionnels et de 98 agents des filières administrative et technique, ainsi que 2 contrats d'apprentissage.

En plus des évolutions mécaniques de la masse salariale (Glissement vieillesse technicité), le budget 2025 prend en compte le projet de hausse significative des cotisations à la charge de l'employeur destiné à financer la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL). Cette mesure, intégrée dans le premier projet de loi de finances de la sécurité sociale présenté à l'automne 2024 (majoration du taux de cotisation de 4%) se traduirait par une dépense supplémentaire de 830 000 € pour le budget du SDIS.

✉ Le budget 2025 intègre également des crédits permettant d'indemniser les sapeurs-pompiers volontaires, à la fois pour leurs missions opérationnelles (interventions, gardes, astreintes) et pour leurs missions fonctionnelles (indemnités de chefs de centres, secrétariat, mécanique...).

Les taux d'indemnités ont été réévalués par arrêtés ministériels en 2022 (+3,50%) et 2023 (+ 3%). Aucune progression de ces taux n'est à ce jour prévue actuellement.

Les crédits budgétaires prennent aussi en compte le financement de la prime de fidélité et de reconnaissance (PFR) qui constitue un « régime de retraite » spécifique ouvert aux sapeurs-pompiers volontaires âgés d'au moins 55 ans, ayant cessé définitivement leur activité et justifiant d'au moins 15 ou 20 années de service. Le montant de cette prime a également été revalorisé en 2022 et le nombre de bénéficiaires augmente chaque année.

Enfin, une provision constituée en 2020 pour financer le compte engagement citoyen (CEC) ouvert aux sapeurs-pompiers volontaires pourrait être maintenue. Ce compte permettrait de contribuer au compte personnel d'activité pour l'acquisition de droits à la formation professionnelle.

✉ Les amortissements des biens mobiliers et immobiliers acquis en section d'investissement constituent pour les SDIS une dépense obligatoire prévue par la réglementation. L'amortissement comptable correspond à l'amortissement technique des biens. Afin de limiter les dépenses, les durées d'amortissement de certains biens ont été allongées.

Une partie de cette dotation (amortissement des bâtiments) fait l'objet d'une neutralisation budgétaire. Malgré cette opération, le SDIS dispose d'une recette de l'ordre de 5 000 000 € pour financer ses différents investissements.

Ce poste de dépenses devrait enregistrer une diminution de 140 000 € en 2025.

✉ Les autres dépenses devraient rester globalement stables en 2025, en comparaison aux crédits votés lors du budget primitif en mars 2024. Le ralentissement de l'inflation permet en effet d'envisager une stabilisation de certaines dépenses dont celles relatives aux énergies et à l'entretien du parc automobile.

D'autres postes de dépenses progresseront toutefois en 2025. Il s'agit notamment des assurances, compte tenu de la sinistralité automobile, et des contrats de maintenance, avec l'évolution du montant de la maintenance du logiciel de gestion de l'alerte.

II - La section d'investissement.

La section d'investissement du budget primitif 2025 pourrait être équilibrée à **19 065 101 €**.

1 - Les dépenses d'investissement (19 065 101 €) :

Elles se décomposent en trois catégories : les opérations nouvelles d'équipement 2025 (1), le remboursement du capital des emprunts (2) et les opérations d'ordre (3).

1 – Les opérations d'équipement 2025 : 16 120 101 €.

✉ *Le programme immobilier pluriannuel voté en mars 2018.*

Plusieurs opérations sont en cours de réalisation, dont la restructuration du centre de Roanne. Les travaux ont débuté en janvier 2025 pour une durée de 3 ans, permettant de livrer un bâtiment plus fonctionnel et moins consommateur d'énergie.

Le nouveau centre de Saint Just la Pendue devrait être opérationnel cet été 2025, tout comme les logements de la caserne de Firminy.

Les études se poursuivront par ailleurs à Feurs, avec pour perspective le lancement de la consultation des entreprises en cette fin d'année 2025. Ce sont également des études qui seront programmées en 2025 dans le cadre de la construction de la nouvelle caserne dénommée *Vallée du Gier* et implantée à La Grand Croix.

✉ *Les travaux d'entretien des bâtiments.*

Un crédit de **600 000 €** serait destiné chaque année au financement des opérations d'entretien ponctuelles dans les différentes casernes du département. Il permettrait notamment d'envisager des travaux d'extension des vestiaires féminins dans certains centres, à la suite des différentes campagnes d'engagement des sapeurs-pompiers volontaires lors desquelles on constate une augmentation des recrues féminines.

Le projet de BP 2025 devrait également prendre en compte les reports de crédits 2024 (travaux commandés en 2024 mais qui seront finis de réaliser et mandatés en 2025).

✉ *Le plan de développement des énergies renouvelables et d'optimisation de la gestion des énergies.*

Pour faire face aux augmentations régulières des prix des énergies, le SDIS pourrait investir pour favoriser l'utilisation des énergies renouvelables. L'installation de panneaux solaires sur le site de la direction départementale pourrait être ainsi lancée en 2025, avec pour objectif de subvenir à nos besoins énergétiques.

L'établissement doit également s'associer au Département dans la réflexion sur la mise en place de « boucles locales d'énergie » et mettre en place de nouveaux outils de gestion à distance des températures dans les différents centres du département.

Dans le cadre de ces réflexions, une autorisation de programme pourrait être votée.

Le plan d'équipement en véhicules destiné au renouvellement du parc.

Chaque année, l'établissement procède au renouvellement de son parc automobile, afin de remplacer les engins les plus vétustes, sachant que leur durée d'amortissement comptable a été allongée récemment pour une meilleure maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Les nouvelles acquisitions concernent principalement les ambulances (coût unitaire : environ 100 000 €) et les engins de lutte contre l'incendie. L'acquisition d'une échelle pivotante automatique (coût unitaire : entre 800 000 € et 1 000 000 €) devrait être envisagée dans les années à venir.

Le budget annuel consacré aux acquisitions d'engins d'intervention pourrait s'établir à 2 000 000 €, puis pourrait être majoré lorsque les commandes liées au pacte capacitaire auront pris fin (voir ci-dessous).

A noter que tous les engins réformés sont vendus aux enchères, ce qui permet d'obtenir une recette annuelle de l'ordre de 200 000 €.

Le projet de BP 2025 devrait également prendre en compte les reports de crédits 2024 (véhicules commandés en 2024 mais qui seront livrés et mandatés en 2025).

Le plan d'équipement en véhicules dans le cadre du pacte capacitaire « feux de forêts ».

Les pactes capacitaires, mis en place en 2019, consistent à conventionner, dans chaque département, entre l'État et le service d'incendie et de secours, pour la prise en charge financière de certains moyens spécialisés, identifiés comme nécessaires dans une démarche d'analyse et de couverture des risques coordonnée à l'échelon zonal.

Cette démarche a été relancée en 2023 et les SDIS ont été sollicités afin de recenser leurs projets d'acquisition de matériels destinés à la lutte contre les feux de forêts, et qui pourraient être utilisés sur le territoire national en cas de besoins exceptionnels.

A la suite de ce recensement, une convention a été établie avec le ministère de l'intérieur qui finance à hauteur de 54,56% les acquisitions du SDIS de la Loire pour la période 2023 à 2027 (2 233 292 € sur un total de 4 093 500 € hors taxes).

Le budget 2025 devra ainsi financer les acquisitions lancées en 2023 et 2024 (camions citernes pour lutter contre les feux de forêts, véhicules pour conduite hors route équipés de moyens d'extinction de feu notamment).

L'adhésion au « réseau radio du futur » (RRF).

Ce dispositif doit permettre de moderniser les équipements radio des différents services chargés de la sécurité et des secours (police, gendarmerie nationale, SDIS, SAMU, préfectures, associations agréées de sécurité civile...), en les dotant d'un système de communication mobile très haut débit (4G puis 5G), multimédia et interopérable.

Il permettra de passer des appels vidéo, de partager la géolocalisation en direct, et d'envoyer des fichiers lourds (des résultats d'examens médicaux, électrocardiogrammes...). Orange et Bouygues Telecom fourniront la couverture réseau mobile 4G et 5G sur laquelle sera adossé le RRF.

Ce nouveau réseau sera expérimenté par le Département de la Loire et celui des Bouches du Rhône en 2025, avant d'être généralisé sur tout le territoire national. L'équipement sera fourni par un établissement public – l'agence des communications mobiles opérationnelles de sécurité et de secours – et ces nouveaux équipements pourront être financés lors des premières années par une subvention d'équipement. La dépense est estimée à 4 300 000 € sur une durée de 10 ans.

L'adhésion à la plateforme NexSis 18/112.

Actuellement, chaque SDIS possède son propre logiciel de traitement des alertes et de gestion opérationnelle, rendant parfois complexes les interfaces avec les différents systèmes utilisés par les acteurs de la chaîne de secours.

C'est à ce titre et afin d'uniformiser et de mutualiser les divers systèmes existants que l'Etat a souhaité impulser un projet permettant de rendre interopérable l'ensemble des services de sécurité, de santé et de secours (SDIS, police nationale, SAMU, gendarmerie...). L'agence du numérique de la sécurité civile (ANSC) a ainsi été créée et est désormais chargée de la mise en œuvre du projet d'unification des systèmes d'alertes.

Ce projet sera financé par cette agence. Les installations seront ensuite mises à disposition des SDIS, moyennant une redevance annuelle. A noter que les SDIS n'auraient plus à financer leurs systèmes de traitement de l'alerte, ni leur maintenance.

Pour permettre le lancement de ce projet, l'agence du numérique sollicite chaque SDIS pour le versement d'une subvention d'équipement. Le montant versé sera ensuite déduit des redevances annuelles dues par les SDIS.

Dans ce cadre, le SDIS de la Loire a déjà versé à l'ANSC une subvention d'investissement dans le cadre d'une autorisation de programme, selon l'échéancier suivant :

- ✓ Juin 2020 : 635 000 €,
- ✓ Janvier 2021 : 635 000 €.
- ✓ Décembre 2024 : 300 000 €.

Le solde de la subvention (307 000 €) devrait être réglé en 2025. Les sommes ainsi versées (1 877 000 €) viendront ensuite en déduction des redevances annuelles que le SDIS devra s'acquitter auprès de l'ANSC après 2026 dans le cadre de l'utilisation du nouveau système de traitement de l'alerte.

Les autres opérations du schéma de l'informatique.

Le SDIS investit chaque année pour l'acquisition ou le renouvellement de logiciels et matériels informatiques. Ces investissements concernent à la fois le domaine opérationnel et l'activité fonctionnelle.

L'acquisition de nouveaux serveurs informatiques permettant l'adhésion à la plateforme NexSis 18/112 nécessiterait un crédit supplémentaire en 2025.

Le renouvellement des appareils respiratoires.

Un plan de renouvellement des appareils respiratoires isolants, utilisés lorsque l'air devient irrespirable en raison de fumées asphyxiantes ou toxiques, a été lancé en 2024. Ces équipements de protection individuelle sont composés d'un masque, d'une bouteille d'air comprimé ainsi que d'un harnais.

Le parc d'appareils respiratoires isolants dont dispose actuellement le SDIS de la Loire est en effet d'une ancienne génération, et présente des coûts de réparation importants.

Le renouvellement s'effectuera avec du matériel permettant d'améliorer la sécurité des personnels (détecteur d'immobilité si un agent est victime d'accident, possibilité d'alimenter 2 masques avec une même bouteille en cas de situation d'urgence...).

Le coût de cette réforme est évalué à 1 800 000 € sur trois exercices budgétaires (2024 – 2026).

📁 Les acquisitions de matériels opérationnels et fonctionnels.

D'autres dépenses d'investissement sont envisagées pour des montants identiques aux années précédentes (matériels d'intervention, habillement, mobiliers, matériels pour la formation...)

Ces acquisitions de matériels devraient représenter une dépense annuelle de l'ordre de 1 000 000 €, à l'exception des années 2025 et 2026 lors desquelles devront être financés les achats de moniteurs multiparamétriques. Installés dans les ambulances, ces matériels sont destinés à fournir des informations sur plusieurs paramètres tels que l'électro cardiogramme, la pression artérielle, la respiration, la saturation en oxygène et la température pour comprendre l'état des patients et surveiller les signes vitaux. En 2026, toutes les ambulances devraient être ainsi équipées.

2 : Le remboursement du capital des emprunts : 673 000 €.

4 emprunts ont été souscrits par le SDIS dont 2 se terminant prochainement (2026 et 2027). Le capital à rembourser en 2025 représente un montant de 673 000 €.

Pour rappel, l'encours de la dette au 31 décembre 2024 s'établit à 8,591 M €.

Le recours à l'emprunt en 2025 et dans les prochaines années devrait se traduire par une évolution conséquente du remboursement de la dette.

3 : Les opérations d'ordre (dépenses d'investissement que l'on retrouve également en recettes dans la section de fonctionnement) : 2 272 000 €.

Elles sont constituées de la neutralisation des amortissements (1 940 000 €) ainsi que de l'amortissement des subventions perçues par le SDIS (332 000 €).

2 - Les recettes d'investissement (19 065 101 €) :

Elles sont de sept ordres : les amortissements (1), le FCTVA (2), les subventions au titre du pacte capacitaire (3), le fonds européen de développement régional (4), les autres recettes de gestion dont les ventes aux enchères (5), les excédents reportés (6) et l'emprunt d'équilibre (7).

1 : Les amortissements : 6 760 000 €.

La dotation aux amortissements représente un montant de 6 760 000 €, permettant ainsi d'autofinancer une partie des opérations d'équipement.

Cette épargne devrait évoluer chaque année en fonction des nouveaux investissements et des fins d'amortissement.

2 : Le fonds de compensation de la TVA en 2025 : 810 000 €.

L'Etat participe au programme d'équipement notamment par l'intermédiaire du fonds de compensation de la TVA. Les projections budgétaires ont été réalisées sans modification du taux de calcul du fonds qui s'établit à ce jour à 16,404%.

3 : Les subventions au titre du pacte capacitaire en 2025 : 200 000 €.

Comme indiqué précédemment, la convention établie avec le ministère de l'intérieur permet de financer à hauteur de 54,56% les acquisitions de véhicules destinés à la lutte contre les feux de forêts pour la période 2023 à 2027 (2 233 292 € sur un total de 4 093 500 € hors taxes).

Un acompte de 40% a d'ores et déjà été versé. Le solde de la subvention devrait être perçu par le SDIS en 2025, 2026 et 2027.

4 : Le fonds européen de développement régional (FEDER) en 2025 : **250 000 €.**

Le SDIS a sollicité une subvention du FEDER dans le cadre de la mise en place de ses actions de télémédecine : achat de moniteurs multiparamétriques, acquisition de tablettes destinées à transmettre les bilans médicaux aux hôpitaux.

La subvention FEDER devrait s'établir à hauteur de 500 000 €, versée sur deux exercices budgétaires.

5 : Les autres recettes de gestion en 2025 (ventes aux enchères) : **200 000 €.**

La prévision de recettes s'établit également avec le produit des ventes aux enchères des biens sortis de l'actif (véhicules principalement).

6 : Les excédents reportés : **3 582 909 €.**

Le budget primitif 2025 intégrera le solde de la section d'investissement 2024, soit 3 582 909 €, qui permettra de financer les opérations engagées en 2024 mais qui seront réalisées et mandatées en 2025 (restes à réaliser).

7 : L'emprunt d'équilibre : **7 262 192 €.**

Pour financer le programme d'investissement 2025, il est donc proposé d'inscrire un emprunt d'équilibre pour un montant de 6 785 192 €.

Sur les 4 années à venir (2025 à 2028) l'emprunt sollicité (26,7 M €) devrait correspondre aux dépenses liées au programme immobilier et aux travaux d'entretien des bâtiments (25,5 M €).

L'encours de la dette qui s'établit à 8,591 M € au 1^{er} janvier 2025 devrait évoluer et représenter un montant de 29,6 M € au 1^{er} janvier 2028.

Les intérêts d'emprunt devraient également suivre une forte évolution. Ils pourraient représenter une dépense de fonctionnement de l'ordre de 1 076 000 € en 2028, contre 290 000 € en 2025.

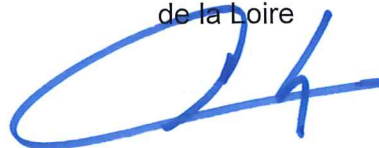
[illegible]

Décision adoptée à l'unanimité.

Votes <u>pour</u> la proposition de délibération :	18 (dont 4 pouvoirs)
<u>Abstentions</u> sur la proposition de délibération :	0
Votes <u>contre</u> la proposition de délibération :	0

Madame **Nicole PEYECOLON** n'a pas participé au vote.

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
de la Loire



Georges ZIEGLER